



**DEVENEZ  
REPRÉSENTANT  
À LA CAF POUR  
DÉFENDRE  
LES FAMILLES**



**Faites-vous  
connaître !**

Engagez-vous en tant que **représentant familial**  
à la **Caisse d'Allocations familiales (CAF)** pour l'Udaf  
de votre département en 2022 (mandat de 4 ans).

## Devenir représentant familial, c'est :

- **Défendre et porter la parole** de toutes les familles, y compris de celles qui ne l'ont pas.
- **Prendre des décisions** aux conséquences directes et concrètes pour les familles (attribution d'aides individuelles, choix dans les projets de création de structures, soutien financier à des projets et des associations).
- **Participer à la vie démocratique** dans son département, sans pour autant être dans un parti politique, en agissant en tant que « corps intermédiaire » au même titre que les syndicats et le patronat.
- **Contribuer à la gouvernance** de la Sécurité sociale française en défendant des valeurs d'universalité et de solidarité.
- **Se former sur une mission** technique et gratifiante intellectuellement (connaissance des prestations familiales et sociales, fonctionnement d'une CAF, suivi des réformes sur la politique de la petite enfance, de la parentalité, de la jeunesse...).
- **Se créer un réseau** avec des membres d'associations et des professionnels du domaine de la protection sociale.



**Annie Leveiller,**  
cheffe de file de la délégation de l'Udaf  
de Loire-Atlantique à la CAF

*« C'est très gratifiant, car je vois qu'on arrive à faire bouger les lignes. Ce sont à chaque fois des petites victoires, mais qui au final comptent ! La particularité de la représentation familiale est notre connaissance de terrain, contrairement aux autres administrateurs, qui, parfois, ne viennent pas du secteur de l'action sociale et qui sont plus démunis pour comprendre les enjeux au sein des CAF. Notre boussole : l'intérêt des familles ! »*

# Les missions et rôles du représentant familial à la CAF

## Porter la parole des familles

Vous intégrez une délégation composée de 4 titulaires et 4 suppléants pour défendre l'ensemble des familles lors du Conseil d'administration et des commissions (action sociale, aides individuelles, recours amiable...) de la CAF de votre département.

- **Échanger avec les autres membres** de votre délégation et votre chef de file.
- **Construire une position politique claire** au service de toutes les familles avec l'aide de votre Udaf et les informations mises à votre disposition par l'Unaf. Vous ne représenterez plus uniquement l'association familiale dans laquelle vous militez.

## Avoir une vision globale et pratique des problématiques familiales

Avec l'accompagnement de votre Udaf et de l'Unaf, vous maîtriserez :

- **les enjeux familiaux**, les besoins, attentes et difficultés des familles ;
- **les particularités de votre département** en matière de couverture des services aux familles (les besoins en assistants maternels, en crèches, en médiation familiale...).

## Représentant CAF, en pratique

- La mission du représentant familial est **un engagement bénévole au nom de l'Udaf** de votre département, que vous représentez au sein de la CAF. Selon votre souhait, vous pouvez postuler en tant que titulaire ou suppléant.
- Comme pour le mandat syndical, vous pouvez justifier vos absences auprès de votre employeur pour être présent aux Conseils ou aux commissions de la CAF. **Votre salaire est maintenu et votre employeur est remboursé.**
- En moyenne, les représentants familiaux assistent à **deux réunions par mois et consacrent trois heures par mois** à lire la documentation, échanger avec les membres de leur délégation et élaborer la position de l'Udaf.
- Vous serez **soutenu dans votre représentation par l'Unaf et l'Udaf**, qui mettront des outils à votre disposition : réunions d'échanges, journées de formations-informations, magazine d'information des représentants...

## La Caisse d'Allocations Familiales en chiffres\*

**101 CAF**

**457 700 places** en accueil collectif

**13,5 millions** d'allocataires et 32,7 millions de personnes couvertes dont 13,9 millions d'enfants

**800 représentants familiaux** qui siègent au quotidien dans les Conseils d'administration

**94,6 milliards** d'euros de prestations versées

\* Chiffres issus du rapport annuel de la CNAM 2019.

# Comment candidater à la fonction de représentant familial à la CAF ?

- **Rapprochez-vous de l'Udaf de votre département** pour vous faire connaître et les informer de votre souhait de candidater au poste.
- **Interrogez-vous pour savoir si vous souhaitez être titulaire ou suppléant pour cette mission de représentation.**
- **Rencontrez le chef de file de la délégation**, pour vous présenter et échanger sur le fonctionnement de la délégation.
- Votre Udaf peut vous mettre en rapport avec d'autres représentants familiaux. **N'hésitez pas à discuter avec eux et à les interroger sur leur expérience.**
- Une fois que l'Udaf a validé votre candidature auprès de son Conseil d'administration, il vous faudra **remplir un dossier complet pour votre désignation à la CAF.**

## À noter

Afin de répondre à toutes vos questions, une formation vous est proposée : **« être représentant familial en CAF : pourquoi pas moi ? »** en visioconférence le 18 septembre 2021, de 9h30 à 12h.

Inscription et renseignement: [fduriez@unaf.fr](mailto:fduriez@unaf.fr)

## Les conditions pour candidater

- **Être âgé de 18 ans à 65 ans** au moment de la date de nomination.
- **Ne faire l'objet d'aucune condamnation** mentionnée aux articles L.6 et L.7 du code électoral (suppression du droit de vote et d'élection, condamnation à certaines infractions pénales).
- **Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation à une peine correctionnelle** prononcée en application des dispositions du code de la Sécurité sociale ou, dans les cinq années précédant la date de la nomination, à une peine contraventionnelle prononcée en application de ce code.
- **Être à jour de ses cotisations sociales.**
- **Ne pas avoir de fonctions par ailleurs** qui pourraient générer des conflits d'intérêts ou des manquements déontologiques (se renseigner auprès de votre Udaf).

## Les conditions recommandées par le réseau Unaf-Uraf-Udaf

- **Être adhérent d'une association familiale** membre de votre Udaf.
- **Être en charge d'un enfant** de moins de 25 ans ou d'une personne en situation de handicap.



## Contact

Union départementale des associations familiales de Saône-et-Loire  
35 ter rue de l'Héritan - CS 90810  
71010 MACON Cedex

—

Tél. : 03 85 32 88 00  
[udaf.actionfamiliale@udaf71.fr](mailto:udaf.actionfamiliale@udaf71.fr)  
[www.udaf71.fr](http://www.udaf71.fr)